

# COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin  
-----  
Arrondissement de Molsheim

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 21

Conseillers présents : 20

**Séance du 3 juin 2024**

**Sous la présidence de M. Claude LUTZ**

**Membres présents** : MM. MARQUES Joaquim, SCHNOERING Denise, HELLER Jean-Georges, BRAUN Christian, SCHROETTER-FRICHE Michèle, HABERER Richard, ENGER Martine, MULLER Yolande, FISCHER Marie-Rose, HEINRICH-MERCIER Christine, FELTIN Vincent, BARRIERE-VARJU Emmanuel, EHRHART Audrey, UHLMANN Annabel, GROSSKOST Maud, STOPIELLO-JEUNET Myriam, WHITE Julien, FERRY Thibault, JEUNET Alexandre

**Membre absent excusé** : RUGGERO Jean-Louis (proc. à HELLER Jean-Georges)

Madame Martine ENGER, Conseillère Municipale, est nommée secrétaire de séance par l'assemblée.

### Point 1-05/24

#### **Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance antérieure,

après délibération,  
à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 22 avril 2024.

### Point 2-05/24

#### **Objet : Réhabilitation de l'ancienne boulangerie Riss – désignation du lauréat du concours**

Par délibération en date du 23 octobre 2023, le Conseil Municipal avait validé le programme des travaux de rénovation de l'ancienne boulangerie RISS et décidé de lancer la consultation des maîtres d'œuvre sur la base d'un concours.

Le jury composé des membres de la commission d'appel d'offres et de 2 architectes « personnes présentant une qualification professionnelle équivalente » s'est réuni le 23 février 2024 et a sélectionné 3 équipes (sur les 40 qui ont présenté un dossier) admises à remettre une offre pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de l'ancienne boulangerie RISS.

Ce même jury a pris connaissance des planches de concours remises par les 3 équipes (de manière anonyme) lors d'une séance en date du 15 mai 2024. Il s'est fait présenter l'analyse et a procédé à l'examen des esquisses sur la base des critères définis au Règlement de Consultation, à savoir :

- Respect des objectifs et des contraintes du programme
- Qualité architecturale du projet
- Insertion dans le site
- Respect des délais et des coûts

A l'issue du débat et après vote, le classement final du jury est :

1 - Equipe	C	6 voix
2 - Equipe	FB4	0 voix
3 - Equipe	B	0 voix

A l'issue de ce classement, les enveloppes contenant les pièces nominatives ont été ouvertes en vue de lever l'anonymat :

Equipe C : Architecte mandataire – N01 architecture  
 Equipe FB4 : Architecte mandataire – nunc architectes  
 Projet B : Architecte mandataire – ballast architecte

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition des membres du jury,

après vote à main levée,  
 par 20 voix POUR, 1 abstention,

- DESIGNER N01 architecture – 24, rue du Vieux-Marché-Aux-Vins – 67000 STRASBOURG  
 lauréat du concours de maîtrise d'œuvre

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les négociations avec le lauréat

- ACCORDE aux 3 équipes l'indemnité forfaitaire de 8.000 € H.T. prévue à l'article 17 du règlement du concours de maîtrise d'œuvre, compte-tenu de la conformité des dossiers présentés et conformément à la proposition du jury (conformément à la DCM du 23.10.2023)

- PRECISE que cette indemnité constituera une avance sur rémunération pour le lauréat du concours, à déduire du décompte définitif de rémunération

**Point 3-05/24**

**Objet : Attribution du marché à bons de commande 2024-2028 pour les travaux sur les réseaux publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur présentation par la commission d'adjudication du résultat de l'ouverture des plis (séance du 3 juin 2024) et après examen des dossiers de candidature déposés pour le marché à bons de commandes pour les travaux de branchements sur le réseau public d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement, petits travaux d'entretien, d'extension, d'amélioration et de renforcement des réseaux existants, sur une durée maximale de 4 ans,

le montant des travaux est fixé annuellement à :

- minimum : 10 000 € H.T.
- maximum : 90 000 € H.T.

Une seule offre a été déposée :

- proposition de l'Entreprise SOGEA EST BTP SAS – Agence MULLER THA – Krautergersheim :
  - Offre d'un montant de 81.443,06 € H.T. \*
  - Application, en fonction des montants des travaux, des rabais suivants, applicables sur le montant hors taxes des bordereaux de prix fournis, pour des travaux inclus dans une même commande :
    - de 10 001 € à 25 000 € rabais de 3 %
    - de 25 001 € à seuil limite rabais de 3 %

\* montant de l'offre suivant détail estimatif type non fourni et bordereaux de prix

après délibération,  
à l'unanimité,

- ENTERINE la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché à bons de commande pour les travaux de branchements sur le réseau public d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement, petits travaux d'entretien, d'extension, d'amélioration et de renforcement des réseaux existants à l'entreprise SOGEA EST BTP SAS – Agence MULLER THA – Krautergersheim

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à bons de commandes à passer avec l'entreprise attributaire.

**Point 4-05/24**

**Objet : Rétrocession totale anticipée au profit de la Collectivité en fin de portage**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU les statuts de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) en date du 22 décembre 2023,

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 7 février 2024, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat du bien à l'issue du portage,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2017, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un bien immobilier situé à BISCHOFFSHEIM (67870), lieudit « Stiermatt » et « Aeftergraben » figurant au cadastre :

Préfixe / Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface
15	167-169	Stiermatt	22,61 ares
15	174	Stiermatt	15,29 ares
15	179	Stiermatt	5,04 ares
15	181	Stiermatt	5,02 ares
15	182	Stiermatt	4,93 ares
15	184	Stiermatt	9,00 ares
15	579/192	Stiermatt	23,23 ares
15	647/578	Stiermatt	45,82 ares
15	659/578	Stiermatt	1,41 ares
15	661/192	Stiermatt	4,84 ares

Vu la convention pour portage foncier signée le 7 juillet 2017 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de 5 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

Vu l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 11 mai 2018 par Maître KARST-LEDY notaire à Sarreguemines ;

Vu l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 14 décembre 2021 par Maître FEURER notaire à Obernai ;

Vu les deux actes d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 28 avril 2022 par Maître CHERRIER notaire à Rosheim ;

Vu l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 23 mai 2022 par Maître CHERRIER notaire à Rosheim ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2023 décidant de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section 15 numéros 167-169, 174, 179, 181, 182, 184, 579/192, 647/578, 659/578, 661/192 d'une superficie de 1 ha 37 a 19 ca, moyennant le prix de SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEPT EUROS ET QUATORZE CENTIMES HORS TAXES (696 387,14 € HT), une TVA sur la marge de DEUX MILLE VINGT-CINQ EUROS ET SOIXANTE-TROIS CENTIMES (2 025,63 €) soit un montant toutes taxes comprise de SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT DOUZE EUROS ET SOIXANTE-DIX-SEPT CENTIMES (698 412,77 €) en vue d'y réaliser un projet de lotissement communal,

Vu le terme de la convention de portage en date du 11 mai 2023 ;

Considérant que la délibération du Conseil Municipal délibération en date du 17 juillet 2023 comporte une erreur sur le prix, à savoir que ce dernier est de SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE EUROS ET CINQUANTE-SEPT CENTS TOUTES TAXES COMPRISES (698.474,57 € TTC),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,  
à l'unanimité,

- ANNULE la délibération du 17 juillet 2023

- DÉCIDE de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section 15 numéros 167-169, 174, 179, 181, 182, 184, 579/192, 647/578, 659/578, 661/192 d'une superficie de 1 ha 37 a 19 ca, moyennant le prix de **SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE EUROS ET CINQUANTE-SEPT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (698.474,57 € TTC)**, le prix se décomposant comme suit :

- SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEPT EUROS ET QUATORZE CENTIMES HORS TAXES (696.387,14 € HT),
- DEUX MILLE QUATRE-VINGT-SEPT EUROS ET QUARANTE-TROIS CENTIMES DE TVA (2.087,43 €),

en vue d'y réaliser un projet de lotissement communal

- S'ENGAGE à rembourser les frais de gestion et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace

- S'ENGAGE à porter les crédits nécessaires au budget communal

- AUTORISE l'EPF d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative

- CHARGE et AUTORISE Monsieur Claude LUTZ, Maire, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### **Point 5a-05/24**

#### **Objet : Acquisition foncière dans le cadre de la préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg**

La préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg est une préoccupation partagée par les collectivités locales et territoriales (Communes, Conseil Général et Conseil Régional) et face aux opérations intensives de plantations de cultures de vignes sur la colline du Bischenberg, les élus des communes de Boersch, Rosheim et Bischoffsheim ont, début 2002, fait part de leurs inquiétudes au Préfet quant au devenir de ce site.

Un comité de pilotage représentatif des parties concernées (D.D.A.F., Direction Régionale de l'environnement, Conseil Général, communes de Rosheim, Boersch et Bischoffsheim, C.C. du Canton de Rosheim, association des viticulteurs d'Alsace, SAFER, INAO, Chambre d'Agriculture) a ainsi été constitué sous l'égide de Monsieur le Préfet au mois de juillet 2002, dans l'objectif d'aboutir à une concertation entre les collectivités et la profession viticole.

Le site du Bischenberg, caractérisé par une mosaïque de vignes et de vergers, est classé en zone AOC et représente un enjeu viticole très important pour les viticulteurs alsaciens. Mais il présente également un intérêt environnemental exceptionnel :

- il s'agit d'une part d'un patrimoine paysager dû à la présence de surfaces importantes de vergers de hautes-tiges, élément typique et menacé du paysage du Piémont des Vosges. Ces arbres fruitiers constituent par ailleurs un habitat refuge pour différentes espèces d'oiseaux protégés.
- et d'autre part, la présence de formations végétales liées aux calcaires qui sont localisées dans les parties sommitales du Bischenberg constituent l'habitat d'espèces animales et végétales rares et protégées.

Les objectifs des collectivités portent principalement sur une préservation du patrimoine paysager de la colline (préservation des dernières zones écologiques remarquables situées essentiellement près du sommet du Bischenberg), et sur le maintien de la qualité paysagère globale du site en conservant une mixité vergers/culture, avec un minimum de 30 % d'éléments paysagers (vergers, haies, prairies, ...) parmi les zones cultivées.

Au terme de plusieurs réunions du Comité de Pilotage, il a ainsi été décidé, par le Département du Bas-Rhin lors de sa réunion plénière du 15 novembre 2004, de créer des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le site du Bischenberg au bénéfice du Département sur les secteurs à enjeux écologiques majeurs (représentant une superficie de 35,36 ha), et également des zones de préemption dont le droit de préemption a été délégué aux communes, sur les autres secteurs dont la mixité paysagère doit être maintenue (Commune de Boersch pour 7,21 ha, Commune de Bischoffsheim pour 140,55 ha et Commune de Rosheim pour 53,15 ha).

Cette délégation du droit de préemption a été acceptée par le Conseil Municipal de Bischoffsheim dans sa séance du 13 décembre 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance des propositions

1. des héritiers de Madame Irma BERNARD pour la cession de la parcelle cadastrée

lieu-dit « Alter Schlag » - section 9 – n° 27  
d'une superficie de 15,12 ares

située dans la zone de préservation de la mixité paysagère du Bischenberg (secteur AOC), au prix de 450 €/are, soit un montant de 6.804,00 €.

2. des époux Francis ALBERT pour la cession de la parcelle cadastrée

lieu-dit « Riegelbrunnen » - section 13 – n° 54  
d'une superficie de 4,89 ares

située dans la zone de préservation de la mixité paysagère du Bischenberg, au prix de 100 €/are, soit un montant de 489,00 €.

considérant que les parcelles précitées sont situées sur le site du Bischenberg dont les qualités écologiques sont à préserver,

vu les crédits ouverts au C/2111 – opération « acquisition de terrains » du budget primitif de l'exercice 2024

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE de se porter acquéreur des parcelles énoncées ci-dessus, pour un montant total de 7.293,00 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

**Point 5b-05/24**

**Objet : Demande de subventions pour acquisition foncière dans le cadre de la préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

se référant à sa précédente délibération (Point 5a-05/24 – séance du 03.06.2024) portant décision d’acquérir les parcelles cadastrées

lieu-dit « Alter Schlag » - section 9 – n° 27, d’une superficie de 15,12 ares

et

lieu-dit « Riegelbrunnen » - section 13 – n° 54, d’une superficie de 4,89 ares

situées en zone AOC, sur la colline du Bischenberg, dans le cadre du dispositif mis en place au titre des espaces naturels sensibles,

considérant l’implication de l’Agence de l’Eau Rhin-Meuse dans ce dossier, au titre de l’Appel à Manifestation d’Intérêt « AMI » Trame Verte et Bleue,

considérant que compte-tenu du contexte budgétaire restreint, la commission permanente du Conseil Général du Bas-Rhin, dans sa séance du 21 octobre 2013, a décidé de mettre fin temporairement au dispositif d’aide à l’acquisition de parcelles situées dans l’Espace Naturel Sensible du Bischenberg,

après délibération,  
à l’unanimité,

- CHARGE Monsieur le Maire d’intervenir auprès de l’Agence de l’Eau Rhin-Meuse pour solliciter la subvention prévue pour ce type d’opération.

**Point 6-05/24**

**Objet : Budget 2024 du service de l’assainissement – décision modificative**

Pour le marché des travaux de création d’un collecteur pluvial route d’Obernai, l’entreprise attributaire SOGEA EST BTP sollicite le versement d’une avance, conformément à l’article 5.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Cette avance est à imputer au C/238 du budget du service de l’assainissement, sur lequel aucun crédit n’a été prévu lors de l’établissement du Budget Primitif de l’exercice 2024.

Il convient par conséquent, pour permettre le règlement de l’avance, de prévoir les crédits nécessaires au moyen d’une décision modificative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

après délibération,  
à l’unanimité,

- DECIDE de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Dépenses d’investissement	C/238	+ 29.700 €
Recettes d’investissement	C/238	+ 29.700 €

Point 7-05/24

**Objet : Convention avec les consorts HELLER pour le passage d'une canalisation d'eaux pluviales sur leur propriété**

Dans le cadre des travaux de renforcement du réseau de collecte des eaux pluviales de la commune en cours route d'Obernai, le passage d'une canalisation sur le terrain cadastré

lieu-dit « Landstrasse »  
section 6 – n° 585  
d'une superficie de 5,21 ares

propriété de Madame Raymonde HELLER et de Monsieur Jean-Georges HELLER est nécessaire.

Pour acter cette situation, la Commune est amenée à proposer aux consorts HELLER de concéder une servitude de passage des ouvrages concernés :

Canalisation :

Nature matériaux	Diamètre en mm	Longueur en ml	Hauteur entre génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol actuel en mètre
Béton	1.000 mm	10 ml	2 mètres

Accessoires : regard de visite avec tampons fonte

La convention prendra effet au jour de la signature et sera valable pendant toute la durée d'exploitation de la canalisation ou jusqu'à son enlèvement par la Commune.

La constitution de servitude est consentie à titre gratuit et sera inscrite au Livre Foncier.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de convention à passer avec les consorts HELLER.

Monsieur Jean-Georges HELLER ayant quitté la salle,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,  
à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention à passer avec les consorts HELLER pour le passage d'une canalisation d'eaux pluviales diamètre 1.000 sur la parcelle précitée

- SOLLICITE l'inscription de cette servitude au Livre Foncier, à la charge de la parcelle cadastrée

Commune de Bischoffsheim  
lieu-dit « Landstrasse »  
section 6 – n° 585  
d'une superficie de 5,21 ares

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à passer ainsi que l'acte contenant constitution de servitude et tout document administratif ou comptable à intervenir dans ce dossier.



Point 8a-05/24

**Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis lieu-dit « Grauersberg »**

La préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg est une préoccupation partagée par les collectivités locales et territoriales (Communes, Conseil Général et Conseil Régional) et face aux opérations intensives de plantations de cultures de vignes sur la colline du Bischenberg, les élus des communes de Boersch, Rosheim et Bischoffsheim ont, début 2002, fait part de leurs inquiétudes au Préfet quant au devenir de ce site.

Un comité de pilotage représentatif des parties concernées (D.D.A.F., Direction Régionale de l'environnement, Conseil Général, communes de Rosheim, Boersch et Bischoffsheim, C.C. du Canton de Rosheim, association des viticulteurs d'Alsace, SAFER, INAO, Chambre d'Agriculture) a ainsi été constitué sous l'égide de Monsieur le Préfet au mois de juillet 2002, dans l'objectif d'aboutir à une concertation entre les collectivités et la profession viticole.

Le site du Bischenberg, caractérisé par une mosaïque de vignes et de vergers, est classé en zone AOC et représente un enjeu viticole très important pour les viticulteurs alsaciens. Mais il présente également un intérêt environnemental exceptionnel :

- il s'agit d'une part d'un patrimoine paysager dû à la présence de surfaces importantes de vergers de hautes-tiges, élément typique et menacé du paysage du Piémont des Vosges. Ces arbres fruitiers constituent par ailleurs un habitat refuge pour différentes espèces d'oiseaux protégés.
- et d'autre part, la présence de formations végétales liées aux calcaires qui sont localisées dans les parties sommitales du Bischenberg constituent l'habitat d'espèces animales et végétales rares et protégées.

Les objectifs des collectivités portent principalement sur une préservation du patrimoine paysager de la colline (préservation des dernières zones écologiques remarquables situées essentiellement près du sommet du Bischenberg), et sur le maintien de la qualité paysagère globale du site en conservant une mixité vergers/culture, avec un minimum de 30 % d'éléments paysagers (vergers, haies, prairies, ...) parmi les zones cultivées.

Au terme de plusieurs réunions du Comité de Pilotage, il a ainsi été décidé, par le Département du Bas-Rhin lors de sa réunion plénière du 15 novembre 2004, de créer des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le site du Bischenberg au bénéfice du Département sur les secteurs à enjeux écologiques majeurs (représentant une superficie de 35,36 ha), et également des zones de préemption dont le droit de préemption a été délégué aux communes, sur les autres secteurs dont la mixité paysagère doit être maintenue (Commune de Boersch pour 7,21 ha, Commune de Bischoffsheim pour 140,55 ha et Commune de Rosheim pour 53,15 ha).

Cette délégation du droit de préemption a été acceptée par le Conseil Municipal de Bischoffsheim dans sa séance du 13 décembre 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 17.04.2024 présentée par Maître Matthieu ALDINGER, notaire à WASSELONNE, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Grauersberg »  
section 10 – n° 119 – 120 et 121  
d'une contenance de 87,70 ares

propriété des conjoints OSTHEIMER,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

**Point 8b-05/24**

**Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 19, rue du Stade**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 29.04.2024 présentée par Maître Christel SCHWEITZER, notaire à Molsheim concernant l'immeuble cadastré

19, rue du Stade  
section 33 – n° 896/225 – 962/225 - 991/226 – 993/226 – 196/81 – 198/194 – 216/81 et  
218/194  
d'une superficie totale de 46,11 ares

propriété de la SCI EUROPE, représentée par Monsieur Raymond HOLTZ,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

**Point 8c-05/24**

**Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 1, rue des Iris**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 19.04.2024 présentée par la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, notaires à Rosheim concernant l'immeuble cadastré

1, rue des Iris  
section 6 – n° 1296/631 – 692 – E/78 et A/676  
d'une superficie totale de 9,22 ares

propriété des conjoints HELLER,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

**Point 8d-05/24**

**Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 2, rue Pierre de Coubertin**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 16.05.2024 présentée par Maître Aurélie MANTZ, notaire à Marlenheim concernant l'immeuble cadastré

2, rue Pierre de Coubertin (lot 2)  
section 33 – n° 1054  
d'une superficie de 6,74 ares

propriété des époux Hasan YILDIZ,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

**Point 8e-05/24**

**Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 26, rue Mgr Kirmann**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 23.05.2024  
présentée par Maître Simon FEURER, notaire à Obernai concernant l'immeuble cadastré

26, rue Mgr Kirmann  
section 2 – n° 158  
d'une superficie de 2,02 ares

propriété des époux Jean-Philippe HEYMONET,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

**Point 9-05/24**

**Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial non titulaire**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

considérant la nécessité de renforcer l'équipe du service technique pendant la période  
estivale,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, en qualité  
de non titulaire, sur une période de 6 mois à compter du 4 juin 2024.

Les attributions consisteront à assurer l'assistance des interventions techniques et des travaux  
d'entretien et de nettoyage dans la commune.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35è.

La rémunération se fera sur la base du traitement correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade  
d'adjoint technique territorial.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du  
26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Point 10-05/24

**Objet : Convention avec la CEA – Bibliothèque d’Alsace pour la mise à disposition de matériels techniques en faveur de la bibliothèque de Bischoffsheim**

Madame Caroline BOTTE, responsable de la bibliothèque, a suivi en février dernier une formation « Popfab » proposée par la Bibliothèque d’Alsace sur les impressions 3D et machines de découpe. Ce matériel est disponible au prêt pour les bibliothèques municipales.

Madame BOTTE souhaite demander ce prêt pour le mois de juin, pour une animation en faveur de l’école élémentaire dans le cadre de l’organisation d’une semaine des Olympiades (ateliers avec les enfants pour la découverte des outils et la réalisation d’objets sur le thème du sport), et du grand public (ateliers de présentation et d’initiation).

Cette mise à disposition doit faire l’objet d’une convention avec la CEA – Bibliothèque d’Alsace, dont les principales dispositions suivent :

- La CEA met à disposition de la bibliothèque de Bischoffsheim les matériels techniques suivants :
  - Deux imprimantes 3D Delta
  - Un pack de 4 stylos 3D
  - Un scanner main 3D
  - Un Drawbot, robot qui dessine
  - Une découpeuse vinyle Silhouette
  - Un ordinateur pour confectionner les fichiers ad-hoc pour ces machines-outils
  - Une tablette tactile
  - Un mobilier démontable de présentationen vue de séances de médiation avec le public scolaire et d’ateliers pour le public jeunesse et adulte.
- Les matériels sont mis à disposition gratuitement.
- La valeur d’assurance des objets mis à disposition est évaluée à 15.160 €. Cette mise à disposition est couverte par l’assurance « Dommages aux biens et risques annexes » et l’assurance « Responsabilité Civile » contractées par la Commune de Bischoffsheim.
- Le matériel sera mis à disposition du 3 juin 2024 au 3 juillet 2024.
- La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et est conclue pour une durée égale à la durée de réalisation des obligations qui y figurent, et en tout état de cause jusqu’à complète restitution du matériel mis à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire et pris connaissance des dispositions du projet de convention proposé,

après délibération,  
à l’unanimité,

- APPROUVE la convention de mise à disposition portant sur l’utilisation du PopFab au profit de la bibliothèque de Bischoffsheim

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

**Point 11-05/24**

**Objet : Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France**

A la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Compte-tenu de ces éléments et à l'initiative de l'Association des Petites Villes de France, il est proposé de prendre la motion suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,*

*Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.*

*Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.*

*Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics*

*Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.*

*Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.*

*Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.*

*Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.*

*Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.*

*Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,  
à l'unanimité,

- ADOPTE la motion présentée.

La secrétaire de séance  
Martine ENGER

Le Maire,  
Claude LUTZ

Mis en ligne le 10 juin 2024